

20 septembre 2017

## Objet : Évaluation des arbitres - Politique provinciale de paiement/rémunération

Bonjour,

Le « <u>Manuel pratique sur le perfectionnement, la formation et l'évaluation des officiels</u> » de Water Polo Canada stipule, concernant le processus d'évaluation des arbitres, que :

- 3.4 Dans chaque contexte, les normes minimales suivantes seront respectées :
  - 3.4.1 Un (1) seul arbitre sera évalué par partie;
  - 3.4.2 L'arbitre qui évalué est pendant une partie renonce à son cachet habituel. Des détails complémentaires sur les <u>Responsabilités financières</u> sont présentés plus loin dans le présent document;
  - 3.4.3 Un arbitre doit être évalué par au moins deux (2) évaluateurs différents pour obtenir sa certification;
  - 3.4.4 Un arbitre peut être évalué au maximum deux (2) fois par période de sept (7) jours;
  - 3.4.5 Seules les compétitions approuvées par la fédération provinciale et Water Polo Canada se qualifient comme occasions possibles d'évaluation;
  - 3.4.6 Un arbitre peut être évalué seulement dans son propre contexte. Il ne peut être évalué dans un contexte supérieur ou inférieur à son niveau actuel.

Au point 3.4.2, il est précisé que l'arbitre évalué doit renoncer à son cachet (\$25,00/match arbitré dans la LCC). Il est important de comprendre ici que l'honoraire de l'arbitre évalué sera remis à l'évaluateur comme honoraire d'évaluation (qui est aussi de 25\$).

Cette politique n'est pas applicable au niveau provincial étant donné que les honoraires d'arbitrage sont moindres soit :

- Niveau international (20\$/match)
- Niveau national (17\$ par match)
- Niveau provincial (15\$ par match)
- Niveau régional (14\$ par match)



Afin de pallier à la situation, qui s'avérerait déficitaire pour la Fédération de waterpolo du Québec (WPQ), WPQ appliquera la politique suivante :

- 1. Tout arbitre désirant être évalué au niveau provincial ou régional doit en aviser par courriel Francis Ménard, directeur adjoint de WPQ, à l'adresse suivante : fmenard@waterpolo-quebec.qc.ca;
- 2. L'avis doit être reçu au moins deux semaines avant l'événement sélectionné par l'arbitre pour son évaluation ;
- 3. WPQ transmettra toute demande d'évaluation à Marie-Claude Deslières, Maître-évaluatrice pour la province du Québec, qui à son tour prendra contact avec le/la candidat(e) pour planifier l'évaluation;
- 4. L'arbitre désirant être évalué devra faire parvenir un montant de \$ 25,00 + taxes à WPQ avant chaque évaluation prévue ;
- a. Il est possible de payer l'évaluation en ligne, au montant de 25,00. Les informations se trouvent dans ce document : Méthodes de paiement.
- 5. Le montant payé par l'arbitre évalué à WPQ sera remis à l'évaluateur afin de couvrir les frais d'évaluation ;
- 6. L'arbitre évalué recevra son cachet habituel pour un match arbitré au niveau provincial et régional ;
- 7. Aucun montant ne pourra être remis sur place, au moment de l'évaluation, à l'évaluateur. Cependant, le paiement peut se faire à un employé de la fédération de WPQ ou en ligne ;
- 8. Toute évaluation non payée sera retenue (n'est pas transmisse à WPC) jusqu'au plein paiement des frais.

Francis Ménard
Directeur adjoint

fmenard@waterpolo-quebec.qc.ca